

Communiqué du commissaire du groupe Swissair aux créanciers et aux médias

D'ores et déjà, plus de 13 000 annonces de créances saisies – Protection des droits à la marque Swissair – Déroulement expéditif de la procédure

Küsnacht-Zurich, le 1^{er} mars 2002. Depuis l'appel aux créanciers du 9 janvier 2002, le commissaire a reçu plus de 23 000 annonces de créances concernant SAirGroup, SAirLines, Swissair Schweizerische Luftverkehr AG et Flightlease AG. A ce jour, plus de 13 000 de ces annonces ont été saisies. Au vu de cette progression satisfaisante, il est probable que la saisie sera achevée à la mi-avril 2002. On peut constater, dès maintenant, que le capital-obligations en CHF émis par SAirGroup a été annoncé à plus de 50 %.

Protection des droits à la marque Swissair

Le commissaire soutient la demande de SAirGroup visant à interdire à Crossair SA de se présenter sur le marché sous la nouvelle marque Swiss. Les créanciers de SAirGroup ont intérêt à la meilleure réalisation possible des actifs existants. La marque Swissair en fait également partie. L'interdiction a pour objet de protéger les droits de SAirGroup relatifs à cette marque et correspond donc aussi à l'intérêt des créanciers. La société Crossair SA a refusé jusqu'à présent de négocier une solution à l'amiable de cette affaire.

Déroulement expéditif de la procédure

La saisie des annonces de créances et l'établissement de l'inventaire progresse de manière très satisfaisante, ce qui permet de prévoir un règlement rapide de la procédure concordataire. Les assemblées des créanciers de SAirGroup et de Swissair se tiendront le 26 juin 2002, celles de SAirLines et de Flightlease AG le 27 juin 2002. Outre les rapports du ou des commissaires, les élections des organes de liquidation – c.-à-d. le liquidateur et les membres de la commission des créanciers – constitueront les principaux points de l'ordre du jour. L'envoi des convocations aux assemblées des créanciers interviendra au plus tard le 24 mai 2002. A partir du 3 juin 2002, les créanciers pourront consulter les dossiers dans les locaux du commissaire.

Une procédure de vote par écrit sur les concordats aura lieu à l'issue des assemblées des créanciers. Le commissaire prévoit d'établir et de soumettre ses rapports aux juges du concordat d'ici fin juillet 2002. Ce calendrier devrait permettre d'entamer, au début de l'automne 2002, la procédure de liquidation concordataire ou – s'il n'était pas possible d'aboutir à un concordat en ce qui concerne l'une des sociétés – la liquidation dans le cadre de la faillite.

Rapport intermédiaire aux créanciers et aux juges du concordat

Le commissaire prépare actuellement un rapport intermédiaire à l'intention des créanciers et des juges du concordat. Ce rapport sera mis à la disposition des créanciers le 8 mars 2002, par l'intermédiaire du site Web du commissaire.

Assemblées de créanciers obligataires

Certains créanciers obligataires détenant plus de 5 % du capital-obligations ont exigé l'organisation d'assemblées de créanciers obligataires pour l'emprunt 4,25% 2000-2007, l'emprunt 5,125% 1989-2003 et l'emprunt 6,25% 1994-2002. Lors de ces assemblées, il est prévu d'élire un représentant des créanciers obligataires. Les assemblées auront lieu le 15 mars 2002, à 14 h 00, à l'ABB Event Halle de Zurich-Oerlikon.

Il appartient aux créanciers obligataires d'apprécier librement s'ils souhaitent élire un représentant. De par la loi, le représentant est autorisé à participer, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration et de la direction de l'entreprise. Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à une obligation de secret, dans la même mesure que l'organe de révision. Il n'a donc pas le droit de donner des renseignements à des créanciers obligataires individuels. Toute information ne peut s'adresser qu'à l'ensemble des créanciers obligataires, dans le cadre d'une assemblée des créanciers obligataires.

En dépit de l'élection d'un représentant des créanciers obligataires, tout créancier obligataire peut exercer lui-même son droit de vote à l'assemblée des créanciers dans le cadre de la procédure concordataire de SAirGroup du 26 juin 2002 et lors de la votation sur le concordat. Le représentant des créanciers obligataires n'a pas le droit de vote. Dès le début d'une liquidation concordataire ou d'une procédure de faillite, les intérêts de l'ensemble des créanciers, y compris ceux des créanciers obligataires, sont représentés par les organes concordataires ou de faillite, soit – respectivement – les liquidateurs et l'administration de la faillite ou la commission des créanciers. De par la loi, les frais du représentant des créanciers obligataires sont à la charge de ces derniers. Ils seront déduits préalablement d'un éventuel dividende revenant aux créanciers obligataires dans le cadre du concordat ou de la faillite. La préparation et l'organisation de l'assemblée des créanciers obligataires en vue de l'élection d'un représentant des créanciers obligataires constituent cependant une charge pour la masse de SAirGroup, car elles exigent un investissement en temps et occasionnent des frais. C'est la raison pour laquelle le commissaire a invité SAirGroup à réduire ces dépenses au maximum et à renoncer à convoquer des assemblées de créanciers obligataires pour les emprunts non mentionnés – ne serait-ce que pour accélérer le déroulement de la procédure concordataire.

Pour de plus amples renseignements

- Site Web du commissaire: www.sachwalter-swissair.ch
- Peter Sahli, Wenger Plattner, téléphone 01 914 27 70, fax 01 914 27 88